

## ARRÊTE N° 2024-023

REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE CONGENIES

-----

### CHANGEMENT DE VEHICULE STATIONNEMENT DE TAXI EMPLACEMENT N° 1 Annule et remplace l'Arrêté N° 2022-07

Le Maire de la commune de Congénies,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-33,

**Vu** le Code des Transports, notamment ses articles - article L 3121-2, L 3121-4, L 3121-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Consommation,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** le code Pénal,

**Vu** l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petites remises,

**Vu** le décret n°95-935 du 17 août 1995 relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**Vu** l'arrêté municipal 07/1996 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

**Vu** l'arrêté municipal N°2021-15 en date du 3 mai 2021 donnant autorisation de stationnement de taxi à Monsieur Abdennafia RAKRAKI, représentant la Société AMBULANCES NEMAUSUS, sur l'emplacement n°1,

**Vu** la demande déposée par Monsieur Abdennafia RAKRAKI, représentant la Société Ambulances Nemausus, concernant le changement de siège social et de son véhicule,

**Vu** le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule en date du 16/10/2024,

**Vu** l'extrait Kbis mis à jour le 21/10/2024,

### ARRETE :

#### **ARTICLE 1 :**

La Société AMBULANCES NEMAUSUS, représentée par Monsieur Abdennafia RAKRAKI est autorisée à exploiter l'emplacement réservé de stationnement de taxi n°1 sur la commune de Congénies.

#### **ARTICLE 2 :**

Le siège social de la société AMBULANCES NEMAUSUS, est situé 47 rue de l'Occitanie 30000 Nîmes.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Abdennafia RAKRAKI, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 16/808 par le Préfet du Gard est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n°1, situé à Congénies, avec le véhicule suivant :

- N° immatriculation : FW-221-VY
- Marque : TOYOTA
- Modèle : RAV4
- N° série : JTMW23FV70D062755

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'Arrêté N° 2022-07.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée,  
à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Calvisson,

Et notifié à la société AMBULANCES NEMAUSUS représentée par Monsieur Abdennafia RADRAKI.

Fait à Congénies le 22 octobre 2024

Madame Le Maire  
Fabienne DHUISME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.*